

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

- la convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019, dont le projet est joint au rapport,
- l'avenant à cette convention, qui détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

La dépense sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture.

La dépense sera imputée au chapitre 012, et la recette versée par la Préfecture au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée